

RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

TENUE À

L'église Saint-Léonard-de-Portneuf

LE 22 SEPTEMBRE 2025

Présenté par:

FÉLIX NUNEZ

DES



Préparé pour :

**Municipalité de Saint-Léonard-
de-Portneuf**

260 Rue Pettigrew

Mise en contexte

À la demande du conseil municipal de Saint-Léonard-de-Portneuf et de sa direction générale, j'ai été mandaté pour animer la consultation publique du 22 septembre 2025 portant sur l'avenir de l'église de la municipalité et pour produire le présent rapport de synthèse. Ce mandat comporte deux volets distincts : assurer l'animation de la rencontre de manière impartiale et consigner les propos exprimés par les citoyennes et citoyens afin d'éclairer la prise de décision du conseil municipal.

La Fabrique ayant proposé à la municipalité de lui céder l'église pour la somme symbolique de 1 \$, le conseil doit prochainement statuer sur cette acquisition. Cette démarche s'inscrit dans un processus amorcé en 2023, alors que la municipalité a reconnu le Comité de requalification de l'église Saint-Léonard-de-Portneuf (CRÉSLP) et l'a mandaté pour consulter la population sur les besoins du milieu et la possibilité de requalifier l'église. Le 4 mars 2024, une résolution du conseil municipal a confirmé l'intention d'achat, sous réserve notamment de démontrer la faisabilité financière et l'acceptabilité sociale du projet.

Afin d'alimenter la réflexion collective, divers documents d'information ont été rendus disponibles, dont le carnet de santé du bâtiment, un rapport de consultation tenu en février 2024, ainsi que les règlements relatifs à la démolition et à la citation patrimoniale. L'assemblée publique du 12 septembre a permis à la population de s'informer sur le projet, de poser des questions et de remplir une feuille de consultation comprenant un vote indicatif et un espace réservé aux commentaires.

Il importe de souligner que, conformément à l'**article 6.1 de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1)**, l'exigence légale d'une consultation publique est de tenir une **assemblée publique avec une période de questions** où les citoyens peuvent être entendus. La loi **n'impose pas l'obligation d'une période formelle de commentaires**. Dans ce cadre, la municipalité a choisi de recueillir les opinions et suggestions des citoyens au moyen d'un formulaire écrit distribué à l'ensemble des participants, ce qui a permis de documenter les préoccupations et les propositions exprimées par la population.

Contexte et historique

Depuis 2023, la Fabrique a annoncé la fermeture de l'église. La municipalité a mis sur pied un comité de requalification (CRÉSLP), devenu un OBNL, afin de réfléchir à l'avenir du bâtiment. Une première consultation publique a eu lieu en février 2024. Le 4 mars 2024, le conseil municipal a adopté une résolution exprimant son intention d'acheter l'église, sous réserve de conditions incluant la faisabilité financière et l'acceptabilité sociale. Depuis, le CRÉSLP a mené plusieurs études et activités pilotes afin de tester la viabilité du projet de transformation de l'église en centre communautaire multifonctionnel, appelé Place Léo.

Déroulement de la consultation publique

La rencontre du 12 septembre 2025 s'est déroulée à l'église Saint-Léonard-de-Portneuf. Elle a réuni environ 208 participants, en présence des élus municipaux et des représentants du CRÉSLP. Le programme prévoyait : mot de bienvenue du maire, présentation du comité, période de questions, échanges et remplissage de la feuille de consultation. Le rôle du consultant était d'assurer l'animation, la neutralité des échanges et la collecte des résultats.

Présentation du projet par le CRÉSLP

Le CRÉSLP a présenté son projet de requalification de l'église en centre communautaire multifonctionnel, appelé Place Léo. Les objectifs sont notamment : préserver le patrimoine, créer un espace sociocommunautaire, stimuler le développement économique local et offrir des services culturels et communautaires variés.

Les expérimentations menées depuis 2024 ont permis de confirmer l'intérêt des citoyens (plus de 4 400 entrées), la viabilité financière (revenus déjà générés) et l'implication bénévole (plus de 5 000 heures). Les projections financières démontrent un équilibre budgétaire possible dès 2026. Un modèle de gouvernance bipartite est proposé : municipalité propriétaire et OBNL gestionnaire.

Résultats de la consultation citoyenne

Un total de **208** citoyennes et citoyens ont participé à la consultation publique. La répartition des bulletins est la suivante :

- Oui, je suis en accord avec l'acquisition : **90 (43,3 %)**
- Non, je suis en désaccord avec l'acquisition : **87 (41,8 %)**
- Je manque d'information pour faire un choix éclairé : **23 (11,1 %)**
- Bulletin vierge / non coché : **1 (0,5 %)**
- Total des bulletins : **201** exprimés + **1** vierge = **202**. Ceci indique que 7 personnes ne se sont pas prononcées.

Remarque méthodologique — impartialité :

Les chiffres ci-dessus reflètent fidèlement le dépouillement des formulaires remis lors de la consultation. Afin d'assurer la neutralité du présent rapport :

- les résultats sont présentés en nombre absolu et en pourcentage, sur la base de **208 participants** ;
- le bulletin vierge a été consigné séparément pour fins de transparence ;
- aucune interprétation ou pondération n'a été ajoutée.

Ces résultats révèlent un équilibre presque parfait entre les citoyens favorables (**43,3 %**) et défavorables (**41,8 %**), une portion significative (**11,1 %**) déclarant manquer d'information, et un bulletin vierge (**0,5 %**) consigné distinctement.

Constats

L'objet de la consultation publique était de recueillir les questions, préoccupations et positions des citoyens afin d'éclairer le conseil municipal sur l'acceptabilité sociale du projet d'acquisition de l'église pour 1 \$. Il s'agit d'un mécanisme de participation citoyenne prévu par la Loi, mais qui ne constitue pas un référendum contraignant.

Les résultats révèlent une population partagée : plusieurs citoyens ont souligné l'importance de préserver le patrimoine et de disposer d'un lieu de rassemblement, tandis que d'autres ont exprimé des préoccupations liées aux coûts et aux priorités financières de la municipalité. La présence de 23 personnes ayant déclaré manquer d'information met en lumière l'importance d'une communication claire et transparente.

En vertu de l'article **6.1** de la Loi sur les compétences municipales (**C-47.1**), la municipalité a rempli ses obligations légales en tenant une assemblée publique comprenant une période de questions et en recueillant les commentaires écrits. Conformément au Code municipal du Québec (**C-27.1**), c'est ultimement le conseil municipal qui détient le pouvoir décisionnel. Celui-ci devra se prononcer par voie de résolution, lors d'une séance officielle, sur l'acquisition ou non de l'église.

Pistes de réflexion

À la lumière des résultats de la consultation publique et en s'appuyant sur les bonnes pratiques observées dans des projets similaires de requalification d'églises ou de bâtiments patrimoniaux au Québec et ailleurs, certaines pistes de réflexion peuvent être considérées par le conseil municipal. Ces éléments ne constituent pas des recommandations, mais des constats généraux susceptibles d'éclairer la prise de décision.

1. État du bâtiment et gestion des risques

Plusieurs participants ont exprimé des inquiétudes quant à l'absence perçue d'une étude technique récente et exhaustive sur l'état de l'église. Les bonnes pratiques recommandent :

- De disposer d'un carnet de santé détaillé et à jour, incluant la structure, l'enveloppe et les systèmes mécaniques ;
- D'identifier les coûts à court, moyen et long terme (entretien préventif, réparations majeures, mises aux normes) ;
- De rendre publique cette information afin de répondre aux préoccupations citoyennes en matière de transparence et de rigueur.

2. Viabilité financière à long terme

Dans des projets comparables, la pérennité repose sur une planification financière intégrant :

- Une diversification des sources de revenus (location d'espaces, activités culturelles, partenariats, subventions) ;
- Une projection réaliste des charges d'exploitation et d'entretien ;
- La constitution éventuelle d'un fonds de réserve destiné aux travaux majeurs, afin d'éviter des pressions budgétaires futures pour la municipalité.

3. Gouvernance et gestion partagée

Les expériences ailleurs au Québec démontrent que la mise en place d'un modèle de gouvernance clair est un facteur clé de succès. Cela inclut :

- La répartition précise des responsabilités entre la municipalité (propriétaire) et l'organisme gestionnaire (programmation, entretien courant, mobilisation citoyenne) ;
- Des mécanismes de reddition de comptes réguliers pour assurer la confiance des élus et de la population ;
- La possibilité d'élargir le modèle (ex. avec une fondation de soutien) pour faciliter l'accès aux financements externes.

4. Acceptabilité sociale et communication

La consultation a mis en évidence une population partagée et un certain nombre de citoyens en attente d'information supplémentaire. Les bonnes pratiques en gestion municipale recommandent de :

- Maintenir une communication continue et transparente sur l'évolution du projet ;
- Organiser des séances d'information ciblées pour répondre aux questions techniques ou financières ;
- Favoriser l'implication citoyenne progressive afin de consolider l'adhésion sociale au projet.

Prochaines étapes

Conformément au mandat, le présent rapport est remis au directeur général et au conseil municipal. Les prochaines étapes prévues sont :

- Analyse des résultats de la consultation par les élus ;
- Délibération en conseil municipal ;
- Adoption d'une résolution officielle concernant l'acquisition de l'église ;
- Si l'achat est confirmé : mise en place d'un partenariat municipalité-CRÉSLP pour la gestion du projet Place Léo.



Références Bibliographiques

Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)

- *Guide de gestion des lieux de culte patrimoniaux au Québec*. Gouvernement du Québec, 2019.
→ Référence incontournable sur l'entretien, l'évaluation et la mise en valeur des églises patrimoniales.

Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) et MCCQ

- *Carnet de santé des bâtiments – Guide méthodologique*. Québec, 2018.
→ Décrit la méthodologie pour dresser un carnet de santé complet d'un bâtiment patrimonial.

Fédération des municipalités du Québec (FMQ)

- *Pratiques exemplaires en gestion municipale – Participation citoyenne et acceptabilité sociale*. Québec, 2021.
→ Met en avant l'importance de la transparence, de la consultation et de la reddition de comptes.

Union des municipalités du Québec (UMQ)

- *Mémoire sur la préservation et la requalification des églises au Québec*. Montréal, 2020.
→ Document politique et pratique qui illustre les approches de gouvernance et de financement.

Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

- *Guide de gestion de projets d'infrastructures publiques*. Québec, 2017.
→ Bonnes pratiques générales pour planifier et gérer un projet d'envergure municipale.

Canadian Register of Historic Places / Parks Canada

- *Standards and Guidelines for the Conservation of Historic Places in Canada*. Ottawa, 2010.
→ Cadre national pour l'entretien et la réhabilitation des bâtiments patrimoniaux.

Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ)

- *Études et rapports sur la réutilisation des lieux de culte*. Québec, 2018-2022.
→ Série de publications mettant en avant des exemples concrets de requalification réussie.